

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1 6 SEP. 2021

# **ARRETE**

# Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 1427/2021/386/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

#### Vu la demande :

- du 09/09/2021
- de l'entreprise EIFFAGE Energie Système télécom Sud-Est qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : implantation, pose et remplacement de poteaux,
- lieu : chemin des Laugiers à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 20/09/2021 au 10/12/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement chemin des Laugiers à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

#### Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise EIFFAGE Energie Système télécom Sud-Est pour des travaux cités dans sa demande, chemin des Laugiers à Solliès-Pont,

- date des travaux : du 20/09/2021 au 10/12/2021.

## Article 2:

- l'entreprise EIFFAGE Energie Système télécom Sud-Est mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, parfois alternée manuellement ou avec des feux tricolores.
- interdiction de bloquer la circulation,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

## Article 3:

## Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise EIFFAGE Energie Système télécom Sud-Est sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

### Article 4:

# Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE Energie Système télécom Sud-Est,
  les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre

20h00 et 7h00.

## Article 5:

# Modifications de l'occupation:

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

### Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Pardelégation

Philippe LÀURERI Adjaint au maire

Délegué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le